

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret\\_Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 41 \(3\)](#)[Item Marie Moret à Offroy et Cie, 28 novembre 1887](#)

## Marie Moret à Offroy et Cie, 28 novembre 1887

**Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction[28 novembre 1887](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère

Destinataire[Offroy et Cie](#)

Lieu de destination60, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris

### Description

RésuméMarie Moret est informée par Offroy et Cie que le Trésor italien admettra la mention « Madame Marie Moret Épouse séparée de biens de M. Godin » pour convertir en titres nominatifs ses titres de rente italienne au porteur. Elle relève une erreur des frères Rothschild sur la nécessité de présenter son contrat de mariage. Il faudra donc qu'Offroy et Cie retire les 9 198 F de rente italienne 3 % qu'elle détient à la Banque de France et qu'elle signe « Marie Moret femme Godin » au bas des certificats de dépôt qu'elle leur demande de lui retourner. Elle souhaite savoir si Godin doit ajouter son autorisation et s'il faut une procuration revêtue de l'autorisation de Godin. Elle demande enfin si les titres nominatifs seront facilement convertibles en titres au porteur et observe que le taux de la rente italienne 3 % est plus élevé à Rome qu'à Paris. Le post-scriptum porte sur les frais de conversion des titres.

### Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Personnes citées

- [Banque de France](#)

- [Banque nationale du Royaume d'Italie](#)
- [Rothschild frères](#)

Lieux cités [Rome \(Italie\)](#)

## Informations sur le document source

Cote FG 41 (3)

Collation 3 p. (276r, 277r, 278v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 24/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Guise Familistère 28 Novembre  
1887

Messieurs Effroy et Cie,

Je vous confirme ma lettre du 14<sup>et</sup>  
et vous accuse réception de la vôtre du  
26.

Vous me dites que le Trésor italien  
admettra la stipulation : "Madame  
Marie Moout épouse séparée de  
biens de M. Gadin . . ." pour convertir  
en titres nominatifs mes titres de  
rente italienne au porteur.

Vous ne me parlez pas de contrat  
de mariage à enregistrer, M<sup>rs</sup> de  
Rothschild s'étaient donc trompés  
à cet égard.

Pour faire opérer cette conversion,  
vous allez devoir retirer de la Banque  
de France mes 9.198 francs de rente  
italienne 5% ; il faut donc que je  
signe pour décharge au bas des  
trois certificats de dépôt que j'ai eu  
l'honneur de vous adresser le 14  
courant. Veuillez donc me les  
retourner. Je les signerai : Marie



Monet femme Godin, veuillez me dire s'il faut que mon mari y ajoute son autorisation ?

— Ne va-t-il pas aussi vous falloir une procuration ? Dois-je la faire établir comme celle que je vous ai adressée en janvier dernier ? Veuillez m'envoyer à cet égard vos informations et me dire également si cette procuration devra être revêtue de l'autorisation de mon mari ?

— Je compte sur vous pour effectuer l'envoi de mes titres au porteur au trésor italien dans les conditions de sécurité absolue.

— Une fois que ces titres seront immatriculés à mon nom, si j'éprouve le besoin de les rendre, pourrai-je le faire sans trop de difficultés ?

Je vous dire : leur reconversion au porteur sera-t-elle aisée ?

Quant au marché italien, il me paraît que le taux de la rente 3% y est, à Rome du moins, sensiblement plus élevé qu'à Paris ?

Veuillez agréer, Messieurs,



L'assurance de toute ma consi-  
dération

Marie Gaden

P.S. Les frais de  $\frac{1}{2}\%$  que demandent  
nos correspondants d'Italie doivent-ils  
s'entendre du taux actuel de la rente  
— 5% à Rome, et compte-jé bien  
en évaluant ces frais à environ  
vingt cents francs ?